



## divorce franco-suisse, quelle juridiction est compétente et quelle loi applicable?

Par **Joy68**, le **26/08/2019** à **21:57**

Mon mari et moi sommes français, mariés et avons un enfant de 5 ans.

En janvier 2016, nous sommes venus habiter en Suisse dans l'appartement qu'il a acheté avant notre mariage.

En septembre 2017, il a quitté la Suisse pour vivre en France avec sa copine.

En février 2019, j'ai lancé une mesure de protection de l'union conjugale MPUC que j'ai ensuite annulé, mais toujours maintenue vue que mon mari a fait appel.

En août 2019, je reçois une demande de divorce du TGI de Mulhouse.

28 août 2019, il y aura une 2ème audience du MPUC.

Mon avocate attend 1er septembre 2019 pour lancer une demande de divorce en Suisse car cela fera alors 2 ans de séparation.

Alors mes questions sont:

- 1) qui est compétent pour mon divorce la France ou la Suisse et quelles lois sont applicables et par rapport à quel sujet?
- 2) mon avocate peut-elle lancer ou non une demande de divorce en Suisse?
- 3) qu'est ce qui serait judicieux de faire? Se poser de la question de juridiction ou de litispendance? et qui doit le faire? un avocat ou moi en tant que personne concernée cependant je suis loin d'être juriste.

Merci de votre aide.